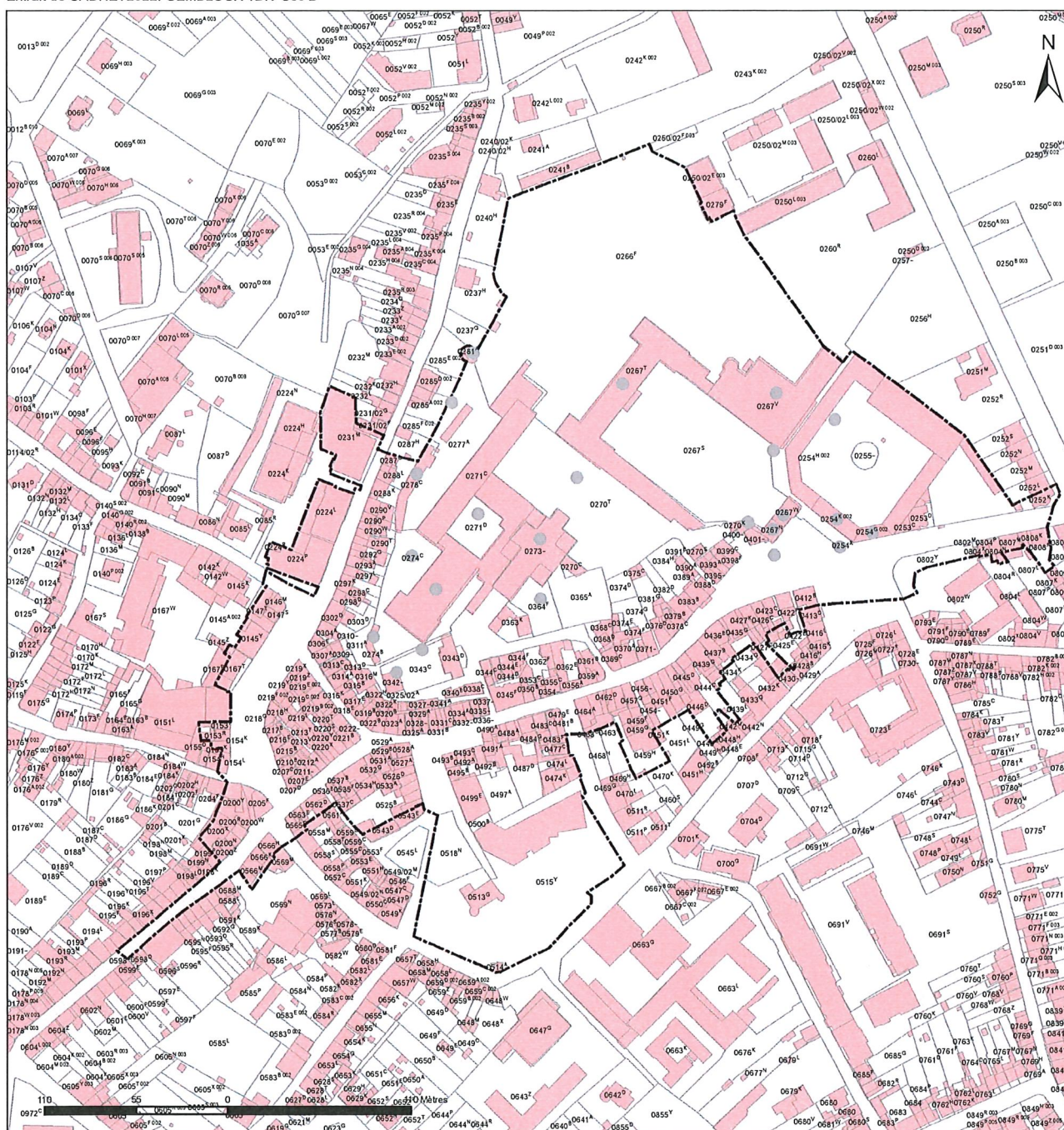


Extrait de CADNET2022: GEMBOUX 1DIV Sec D



Légende :

- Monument classé
- Zone de protection

REMARQUE : Sauf indication contraire, les façades des bâtiments se trouvant sur une parcelle située à l'extérieur du périmètre de protection ou contigües, ne sont jamais comprises dans la zone de protection.

AWAP - Direction Scientifique et Technique- NOVEMBRE 2024 GEMBOUX 5bis s@q

23 JUL. 2026

Vu pour être annexé à l'AM du 13 janvier 1977, repris sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie et inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

Fait à Namur, le

23 JUL. 2026

Valérie Lescrenier »

